

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

**Etaient présents :** M. Stéphane BAZONNET, Maire,  
M. Guy PENVERN, Mmes Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Anne DECARNELLE, Ludovic GRANDJEAN, Amandine GODIN, Myriam BAZONNET, Ludovic LACORD, Michel BOUTEL

**Absent :** Mathieu RICHARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Puis, il est fait lecture du compte-rendu de séance du 11 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le secrétaire de séance.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **2025\_05 –Vote du CFU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe de l'assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	45 883.65 €	33 488.36 €	79 372.01 €
Dépenses	28 305.22 €	33 488.31 €	61 793.53 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>17 578.43 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>17 578.48 €</b>
Résultat antérieur reporté	119 971.52 €	- 8 819.06 €	111 152.46 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>137 549.95 €</b>	<b>- 8 819.01 €</b>	<b>128 730.94 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Le Conseil Municipal,

Déclare que les comptes de gestion du budget Eau et assainissement, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2024.

Considérant que les comptes sont exacts,

Toutes explications entendues, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

*Vote : 9 voix Pour*

#### **2025\_06 - Vote du CFU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	260 272.89 €	130 563.85 €	390 836.74 €
Dépenses	256 065.81 €	69 476.29€	325 542.10 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 207.08 €</b>	<b>61 087.56 €</b>	<b>65 294.64 €</b>
Résultat antérieur reporté	192 459.99 €	- 42 475.40 €	149 984.59 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>196 667.07 €</b>	<b>18 612.16 €</b>	<b>215 279.23 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Le Conseil Municipal,

Déclare que les comptes de gestion du budget Commune, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2024.

Considérant que les comptes sont exacts,

Toutes explications entendues, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

*Vote : 9 voix Pour*

## 2025\_07 – Affectation du résultat 2024 – Budget Assainissement

Considérant que les résultats présentés au CFU 2024 font apparaître un excédent en section d'exploitation et un déficit en section d'investissement.

Décide à l'unanimité des membres présents de reprendre les résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT	BP 2025
Article <b>R</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	0.00 €
Article <b>D</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	8 819,01 €

INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	8 819,01 €

FONTIONNEMENT RECETTES	
Article <b>R</b> 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent ( <b>E-article 1068</b> )	128 730,94 €

*Vote : 10 voix Pour*

## 2025\_08 – Affectation du résultat 2024 – Budget Commune

Considérant les résultats présentés lors du vote du CFU 2024

Décide à l'unanimité des membres présents de reprendre les résultats de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	BP 2025
Article <b>R</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	18 612,16 €
Article <b>D</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	0.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	0.00 €

FONTIONNEMENT RECETTES	
Article <b>R</b> 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent ( <b>E-article 1068</b> )	196 667,07 €

*Vote : 10 voix Pour*

## 2025\_09 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que les baisses de subventions attribuées en 2025 à la commune nécessitent une recette complémentaire,

En conséquence, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 1,041559 % sur la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et sur la taxe d'habitation.

Il propose donc de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	25,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	51,09 %
- taxe d'habitation :	6,84 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	<b>Taux de référence 2025</b>	<b>Taux votés 2025</b>
- taxe d'habitation :	6,57 %	<b>6,84 %</b>
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,33 %	<b>25,34 %</b>
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,05 %	<b>51,09 %</b>

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Vote : 10 voix Pour*

### **2025\_10 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2025 Eau et Assainissement, en équilibre en dépenses et en recettes :

1. Section d'exploitation	174 730,94 €
2. Section d'investissement	53 319,01 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget présenté.

*Vote : 10 voix Pour*

### **2025\_11 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE**

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2025 de la Commune, en équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	456 942,07 €
Section d'investissement	90 129,60 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le budget présenté et autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits seront effectués par décision expresse de l'ordonnateur, transmise au contrôle de légalité.

*Vote : 10 voix Pour*

### **2025\_12 VOTE DU TARIF DU REPAS DES ANCIENS POUR LES PARTICIPANTS EXTERIEURS**

Mme DE MULDER rappelle que le repas des anciens aura lieu le mercredi 14 mai 2025.

Sont invités gratuitement au repas des anciens les personnes âgées de 65 ans ou plus, en résidence principale comme en résidence secondaire.

Le traiteur retenu est la société MBRA TRAITEUR qui propose un menu complet à 43 €.

Le Conseil Municipal propose de fixer le coût du repas pour les autres participants à 43 € par personne.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif du repas pour les autres participants à 43 € par personne.

Vote : 11 voix Pour

### 2025\_13 VOTE DE LA CAUTION LOCATIVE DU LOGEMENT SITUÉ AU 8 CHEMIN DE FONTENELLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une caution pour la location du logement situé au : 8, chemin de Fontenelle à Saint-Martin-des-Champs d'un montant de 770 €

Après délibération des membres du conseil, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant de la caution à sept cent soixante-dix euros (770,00€)

Vote : 11 voix Pour

### 2025\_14 VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses associations sollicitent, comme chaque année, la commune pour recevoir des subventions.

Il propose au conseil municipal d'octroyer pour l'exercice 2025 les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Centre hospitalier de Houdan	200.00 €
Prévention routière	50.00 €
Association Les P'tits Loups	3 000.00 €
Coopérative scolaire	1 000.00 €
Association Terroir et Nature	100.00 €
Ligue nationale contre le cancer	100.00 €
Association de sauvegarde des outils des métiers anciens	150.00 €
Croix Rouge d'Houdan	100.00 €
SOS Village d'Enfants	50.00 €
Union des Anciens Combattants	150.00 €
Association française des scléroses en plaque	100.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote : 11 voix Pour

### QUESTIONS DIVERSES

Anne DE MULDER, annonce que le fournisseur Orange va être contacté afin de prévoir l'installation de la fibre dans l'école, la mairie et les locaux de l'association des P'tits loups.

Alexandra JIRACEK évoque le souhait de Florent Prime et de Fabien Mugnier d'obtenir un contrat en durée illimitée (CDI) lors de leurs prochains renouvellements.

Le conseil n'est pas opposé et décide de se renseigner afin de savoir si légalement c'est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32.

Le secrétaire de séance  
Alexandra JIRACEK



Le Président de séance  
Stéphane BAZONNET



